

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2.ENTRAMMES

4 Règlement
graphique

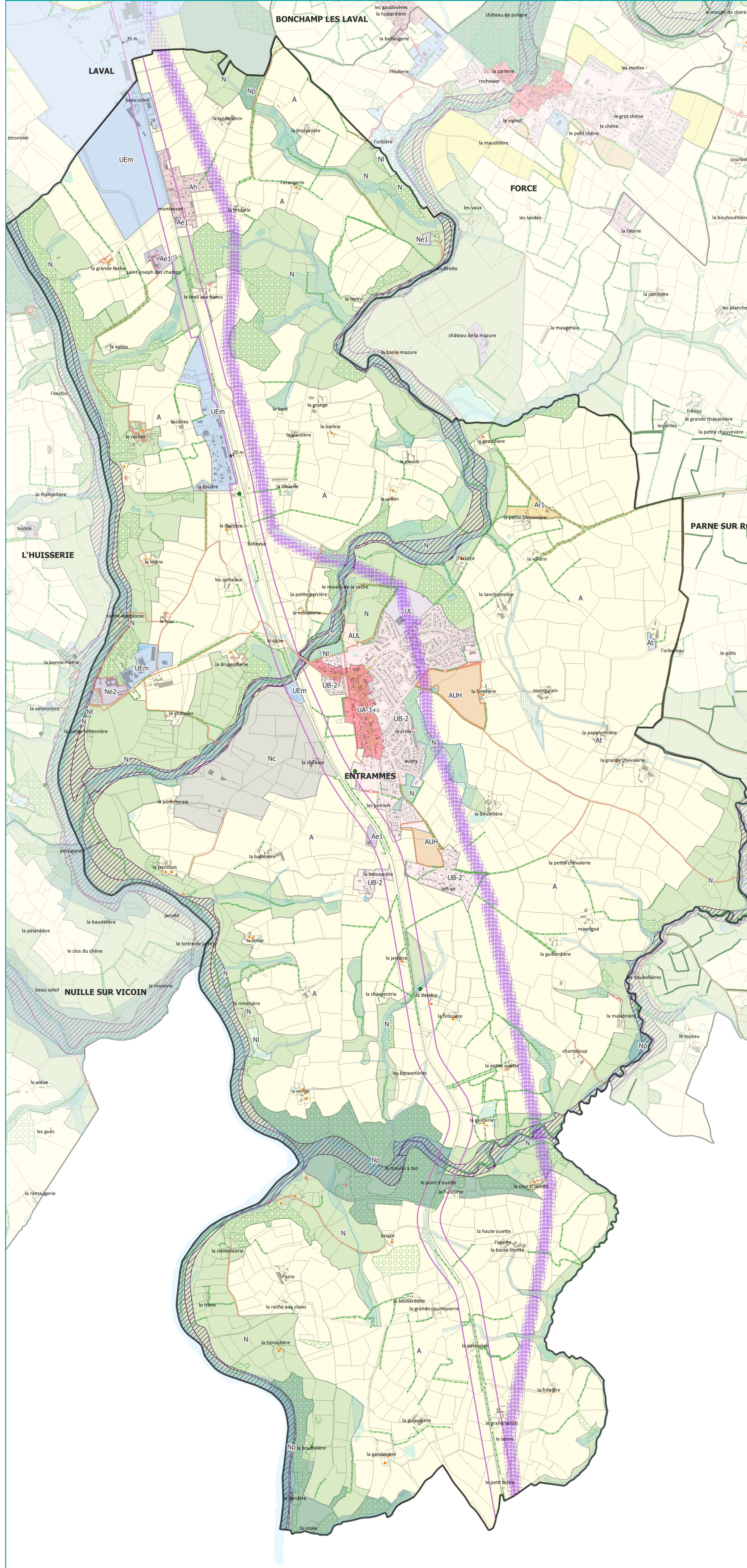
Date de l'édition : 21.03.2023

Emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER - 6	Adossement d'urb. RD 103	C+mmu+he	1266 m ²
ER - 1	Réalisation d'un chemin piétonnier le long de la route	C+mmu+he	1984 m ²
ER - 2	Réalisation d'un chemin piétonnier	C+mmu+he	676 m ²
ER - 3	Amélioration de la visibilité de la RD 233	CD 53	760 m ²
ER - 4	Réalisation d'un chemin piétonnier	C+mmu+he	410 m ²
ER - 5	Réalisation d'un chemin piétonnier	C+mmu+he	923 m ²
ER - 7	Réalisation d'un chemin piétonnier	C+mmu+he	1756 m ²
ER - 7	Réalisation d'un chemin piétonnier	C+mmu+he	43 m ²
ER - 8	Réalisation d'un chemin piétonnier	C+mmu+he	2169 m ²
ER - 9	Réalisation d'un chemin piétonnier	C+mmu+he	416 m ²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence	AP	Surface
enr_5	AP Entrammes : Bel Air	44821 m ²
enr_6	AP Entrammes : Route de Parigné	94437 m ²
enr_7	AP Entrammes : Rue du Moulin de la Riche	118020 m ²



Zones et secteurs

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

- Ponctuelles**
- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
 - Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
 - Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voies et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

Informations

- Surfaciques**
- PPRI - Protection forte
 - PPRI - Protection moyenne
 - Atlas des zones inondables

4.2.ENTRAMMES

